

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 26 SEPTIES

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du Conseil national de la formation des élus locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.